

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 23/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DI GREGORIO ZITELLA Francesco

42 rue du 70 ieme régiment d'Artillerie
57100 Thionville

Références : ANGEVILLERS_DI-GREGORIO-ZITELLA_2025-09-23_RAPVI-signalement_DN_01986
Code AIOT : 0006200990

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2025 dans l'établissement DI GREGORIO ZITELLA Francesco implanté 400 route de Thionville 57440 Angevillers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite s'inscrit dans le cadre d'un signalement d'activité d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) sur la parcelle visitée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DI GREGORIO ZITELLA Francesco
- 400 route de Thionville 57440 Angevillers

- Code AIOT : 0006200990
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est implanté au 400 rue de Thionville à Angevillers. La parcelle concernée appartient à Monsieur DI GREGORIO ZITELLA Francesco et Madame LARUE Marie Jeanne résidant à Thionville. Le site est en partie occupé par un petit abri d'une vingtaine de mètres carrés.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative - VHU	Code de l'environnement du 04/09/2025, article annexe partielle à l'article R511-1 du code de l'environnement	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats, dans la mesure où l'exploitant du site n'est pas connu et afin de déterminer si cette activité est soumise à la rubrique 2712 de la nomenclature ICPE, le présent rapport est adressé au propriétaire du terrain qui doit indiquer sous un mois la nature exacte des activités et les coordonnées exactes de son locataire, le cas échéant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/09/2025, article annexe partielle à l'article R511-1 du code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques VHU
Prescription contrôlée : La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexe non reproduite). Nota : les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature des installations classées qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. [...] 2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage

ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (enregistrement) [...]
Constats : Le jour de la visite, l'inspection a constaté les éléments suivants : • le site est clôturé ; • en l'absence de l'exploitant, l'inspection n'a pas pu pénétrer dans l'emprise du site. • l'enquête de voisinage laisse supposer que le site est susceptible d'être exploité par le propriétaire de la parcelle. Le site semble disposer d'une surface minimale de 700 m² et a minima 9 véhicules susceptibles d'être inaptes au transport de personnes sans travaux de remise en état importants entreposés en extérieur sur un sol non étanche (vus depuis le portail). Aussi, l'activité est susceptible d'être soumise au seuil d'enregistrement de la nomenclature ICPE au titre de la rubrique 2712.1 - installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage (surface de l'installation supérieure ou égale à 100 m²).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Au regard des constats, dans la mesure où l'exploitant du site n'est pas connu et afin de déterminer si cette activité est soumise à la rubrique 2712 de la nomenclature ICPE, le présent rapport est adressé au propriétaire du terrain, qui doit indiquer sous un mois à l'inspection la nature exacte des activités et les coordonnées exactes de son locataire, le cas échéant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois